



Luc-la-Primaube

ARRETE DU MAIRE

Ville de Luc-la-Primaube

220704AR292

Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de Luc-la-Primaube,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière- Signalisation temporaire – Livre 1 – 8^{ième} partie ;

VU la demande présentée par l'entreprise SIGNATURE ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur la rue du Stade, la place du Ségala, la rue St Jean, la rue de l'Esplanade, la rue des Frênes, la rue de la Fontaine et la contre allée de l'Horizon dans le cadre de travaux de marquage au sol ;

A R R E T E

Article 1 : Dans le cadre des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement seront restreints de la manière suivante durant la semaine n°29 :

- Place du Ségala, rue St Jean, rue de l'Esplanade, rue du Stade et rue des Frênes :
Circulation restreinte par la mise en place d'un sens prioritaire déterminé par des panneaux type B 15 et C 18 ou par la mise en place de panneaux AK3, des cônes K5a ou/et balises K5c.

- Rue de la Fontaine et 33 avenue de Rodez :
Stationnement interdit le lundi 18 juillet 2022.

Les accès des riverains seront autorisés.

Le passage et la sécurité des piétons au droit du chantier seront assurés dans tous les cas.
La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone pendant la durée des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Rodez et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Luc-la-Primaube, le 4 juillet 2022

Le Maire,

Jean Philippe SADOUL